

Projet charte – Collectif Cause Majeur !

Mars 2019

FP 04/03/2019

Cette charte commune pose les principes d'actions et valeurs du collectif, ses objectifs et ses modalités de fonctionnement. Elle est signée par chaque organisation et personnalité qualifiée amenée à rejoindre le collectif.

CONTEXTE DE LA CREATION DU COLLECTIF

Qui sont les « jeunes majeur·e·s » concerné·e·s ?

Les « jeunes majeurs » sont des personnes ayant eu un parcours en protection de l'enfance ou ayant été pris en charge par la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). Ces personnes, faute de ressources ou d'un soutien familial suffisant, sont souvent confrontées à des difficultés susceptibles de compromettre gravement leur équilibre. Elles ont besoin d'un soutien matériel et/ou éducatif et/ou psychologique et de pouvoir s'appuyer sur des liens personnels ou sociaux au moment du passage à l'âge adulte.

Etat des lieux de la situation spécifique des jeunes majeurs sortant de la protection de l'enfance

Depuis une dizaine d'années, des alertes sur les conditions de vie auxquelles sont confrontées les jeunes majeurs à l'issue d'une mesure de protection de l'enfance sont régulièrement lancées. Pourtant, la situation devient de plus en plus préoccupante voire alarmante. Les politiques départementales peuvent aboutir à une forme d'inégalité de traitement qui s'accroît.

Aujourd'hui, en France, plus de 300 000 enfants et jeunes¹ bénéficient d'une mesure de l'aide sociale à l'enfance et plus de 120 000 sont suivis au pénal. A 18 ans, ils peuvent bénéficier d'un « contrat jeune majeur » (CJM) ou d'une protection judiciaire jeune majeur (PJM) et ce jusqu'à leurs 21 ans à ce jour.

Pourtant, du fait de l'imprécision de la loi, pour les pouvoirs publics, accorder un « contrat jeune majeur » relève davantage d'une possibilité que d'une obligation - même lorsque les jeunes en font la demande. Il en résulte une inégalité de l'octroi des CJM sur le territoire qui ne fait qu'accroître les inégalités sociales. Les jeunes majeurs, comme les professionnels qui les accompagnent, témoignent qu'il est de plus en plus difficile d'obtenir un « contrat jeune majeur » auprès des conseils départementaux. Par ailleurs, les conditions et engagements exigés du jeune augmentent alors que les durées des contrats diminuent (de 3 à 6 mois). Enfin, la possibilité de contractualiser à nouveau un CJM ou une autre forme d'aide, après une interruption est devenue quasi nulle dans les faits. Les protections judiciaires financées par l'Etat sont quant à elles quasiment inexistantes (passage de plus de 9000 en 2007 à moins de 300 en 2016).

Ces jeunes font face à de nombreuses difficultés : rupture brutale des liens affectifs et éducatifs tissés lors de la prise en charge, insuffisance de liens sociaux ou difficulté à maintenir des liens familiaux, difficulté d'accès à un logement, orientation subie (choix d'une formation courte et entrée sous forte contrainte dans le monde du travail), absence de possibilité d'expérimenter en étant sûr de pouvoir bénéficier à nouveau d'un accompagnement en cas d'échec, difficulté dans l'accompagnement vers l'accès aux soins et notamment sur le champ de l'accompagnement thérapeutique, difficulté dans l'accès aux ressources (non accès à la garantie jeune, au RSA...). Il est donc essentiel – pour la pleine inclusion des jeunes dans la société – qu'il y ait une forme de continuité de parcours entre la minorité et la majorité, tout en proposant des modalités souples d'accompagnement s'appuyant sur la prise en

¹ Source : ONPE

compte de leur capacité personnelle à agir avec les soutiens qu'ils peuvent trouver dans leur entourage (liens personnels, sociaux, amicaux...).

C'est pourquoi, l'accompagnement vers l'autonomie des enfants faisant l'objet de mesures de protection de l'enfance et de la jeunesse ne doit pas s'interrompre à un âge couperet. Cela n'a pas de sens. En effet, alors que, sur l'ensemble de la population, les jeunes deviennent en moyenne autonomes de plus en plus tardivement (au regard des critères de décohabitation et de premier emploi stable notamment), l'impératif d'autonomie auquel les jeunes de l'ASE et de la PJJ sont soumis intervient de plus en plus tôt et devient plus prégnant avec la suppression des CJM et PJM.

On parle de « sortie sèche » pour les jeunes lorsque les conditions pour une inclusion socio-économiques ne sont pas réunies ; c'est-à-dire qu'ils ne bénéficient pas d'un soutien matériel et psycho-éducatif ni d'un réseau personnel et social leur permettant, au moment du passage à l'âge adulte, de pouvoir faire face aux difficultés qu'ils rencontrent ou d'exercer leur citoyenneté.

Ces fins de mesures sont brutales et accroissent les vulnérabilités rencontrées par ces jeunes ; elles représentent pour la société un « gâchis économique et social et un non-sens éducatif »².

C'est donc une véritable épée de Damoclès qui repose sur ces jeunes, une incohérence de demander à ceux qui disposent de moins de ressources de faire plus vite et mieux que les autres, notamment en matière de formation, insertion sociale et économique.

Pour terminer, qu'il s'agisse des jeunes majeurs ou mineurs, nous devons faire le constat que la protection de l'enfance souffre d'un déficit de recueil de données statistiques d'une part mais surtout d'un manque de visibilité et de lisibilité d'autre part, auquel il convient de remédier. Cette demande, formulée de longue date par les acteurs du secteur, est indispensable pour construire des politiques publiques cohérentes pour ces publics.

Une conjoncture politique favorable ?

La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant a esquissé des avancées dont il faut maintenant s'assurer de l'effectivité.

Depuis 2018, les alertes en direction et du côté du gouvernement n'ont pas non plus manqué pour exposer la problématique des jeunes majeurs et proposer des réponses :

- Avis du CESE rédigé par Antoine Dulin sur saisine du Premier Ministre présenté le 13 juin 2018 sur la prévention des ruptures de parcours ;
- Déclaration d'Agnès Buzyn et Nicole Belloubet, respectivement Ministre des Solidarités et de la Santé et Garde des Sceaux - Ministre de la Justice, aux Assises de la Protection de l'Enfance en juin 2018 ;
- Proposition de loi de Brigitte Bourguignon recueillant le soutien de près de 150 députés visant à renforcer l'accompagnement des jeunes majeurs vulnérables vers l'autonomie déposée en juin 2018 au bureau de l'Assemblée Nationale ;
- Présentation de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté le 13 septembre 2018, qui comporte un volet spécifique sur la question des sortants ;
- Stratégie Protection de l'Enfance en cours d'élaboration par le gouvernement et qui devrait voir le jour d'ici l'été 2019 ;
- Nomination le 25 janvier 2019 d'Adrien Taquet, Secrétaire d'Etat en charge de la protection de l'enfance auprès d'Agnès Buzyn, Ministre des Solidarités et de la Santé ;
- Elaboration d'un document de référence « Accompagner les sorties de l'aide sociale à l'enfance » dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et des conventions de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre Etat et départements par le

² Source : Avis du CESE Prévenir les ruptures dans les parcours en protection de l'enfance. Antoine Dulin Juin 2018

Ministère des Affaires sociales et de la Santé et la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté présenté officiellement le 14 février 2019.

Face à l'ensemble de ces facteurs, les personnes physiques et morales réunies au sein de ce collectif initié par SOS Villages d'Enfants pensent qu'il est plus que nécessaire que la société civile – déjà engagée dans de multiples actions auprès des jeunes - se mobilise, se fédère pour infléchir les politiques publiques pour que la question des jeunes majeurs devienne un axe central des politiques de protection de l'enfance. Elles veulent apporter leur contribution à la construction de politiques publiques réellement inclusives afin que l'inclusion sociale de ces jeunes soit réussie au mieux. C'est pourquoi elles ont souhaité rejoindre ce nouveau collectif de plaidoyer sur la question des jeunes majeurs.

LES OBJECTIFS DU COLLECTIF

Postulat du collectif : Ce collectif, rassemblant des organisations et personnalités qualifiées ayant une diversité d'approches mais se rejoignant sur des points fondamentaux, milite pour une véritable inclusion des jeunes majeurs au sein de la société ; c'est-à-dire que chacun y prenne et y trouve pleinement sa place.

Il milite plus largement pour une prise en compte globale des jeunes en situation de vulnérabilité et s'engage à s'assurer que leurs droits fondamentaux soient connus et respectés de manière identique sur l'ensemble du territoire national, y compris en Outre-Mer.

Objectif général : **Plaider auprès des pouvoirs publics pour permettre l'inclusion pleine et entière de chaque jeune majeur dans la société, sans instauration d'âge couperet de fin de prise en charge**

Modalités d'actions :

- **Fédérer les organisations et les personnalités qualifiées pour parler d'une même voix sur la situation des jeunes majeurs en France et influencer sur les politiques publiques et les pouvoirs publics.**
- **Assurer une veille continue et un suivi de la mise en œuvre des mesures et des politiques publiques annoncées.**
- **Favoriser l'échange de pratiques et d'informations entre les membres pour améliorer les pratiques d'accompagnement vers une autonomie progressive tout en respectant les droits fondamentaux des jeunes.**
- **Sensibiliser et mobiliser l'opinion publique sur ces enjeux.**

PRINCIPES ET VALEURS

Les valeurs

- Adhésion à l'esprit de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant, à la Déclaration universelle des droits de l'Homme et plus généralement aux principes de dignité et de respect des droits humains fondamentaux ainsi qu'à la logique de continuité des droits pour toutes et tous.
- Engagement pour l'effectivité des droits fondamentaux des enfants et des jeunes majeurs, c'est-à-dire qu'ils soient appliqués sans aucune forme de discrimination par l'ensemble des institutions de la République.
- Respect des valeurs de chaque organisation participante et refus de tout prosélytisme (confessionnel, politique ou corporatiste) dans le travail collectif mené.

Les principes

Les organisations et personnes signataires s'engagent à :

- Avoir comme préoccupation unique d'améliorer la situation des jeunes majeurs ;
- Travailler à la défense, la concrétisation et à l'application concrète des droits fondamentaux des enfants et des jeunes, droits appréhendés de façon globale et interdépendante ;
- Dénoncer toute discrimination dans l'accès aux droits des jeunes ;
- Faire en sorte que la participation des jeunes majeurs soit une réalité dans ce collectif en mobilisant des jeunes dans leur propre réseau ;
- Porter la voix du collectif quand ils le représentent.

ORGANISATION DU TRAVAIL COLLECTIF ET REGLES PROPOSEES

GOUVERNANCE

Les participants adhèrent à la présente charte.

Animation du collectif

L'animation et la coordination de ce collectif informel sont assurées par SOS Villages d'Enfants.

Aux prémices du projet, il est décidé de ne pas mettre en place de comité de pilotage. En revanche, si le collectif est amené à se développer fortement, pour le bon fonctionnement de celui-ci, un comité de pilotage pourra être instauré. Le nombre de sièges sera fixé en réunion plénière. SOS Villages d'Enfants disposera d'un siège de droit tant qu'il sera le coordinateur de ce projet. Les autres sièges seront occupés par des organisations ou des personnalités qualifiées élues par le collectif pour une durée d'un an lors d'une réunion plénière.

Le collectif souhaite mettre en place un réseau participatif et collaboratif entre ses membres.

CONDITIONS POUR REJOINDRE LE COLLECTIF

- Être une organisation nationale à but non lucratif travaillant notamment en faveur de la jeunesse ;
- Être une organisation dont la gouvernance est assurée majoritairement par des jeunes³ ayant été accompagnés par l'aide sociale à l'enfance ou la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Ou être une personnalité qualifiée sur ces enjeux (travailleur social, chercheur, jeune) ;
- Et être indépendant.e dans ses actions et ses prises de position de tout pouvoir public, national ou local, aussi bien de ses instances exécutives que législatives.

Il est créé un statut d'organisation « partenaire » et de personnalité qualifiée « partenaire » pour celles et ceux qui ne peuvent s'impliquer dans le collectif par manque de temps mais qui souhaitent soutenir la démarche. Ce statut de partenaire engagera lesdites personnes/organisations à : participer et/ou relayer des événements ; participer à une ou deux réunions par an, à co-signer certains textes/positionnements produits par le collectif si elles le souhaitent ; être consultées sur des dossiers importants par le collectif.

PERIODICITE DES REUNIONS

Les réunions du collectif seront organisées tous les trimestres et de manière plus fréquente si besoin.

³ Sont considérés comme jeune toute personne âgée entre 15 et 29 ans ; définition retenue par l'Union Européenne.

Des dates de réunion en journée et en soirée seront proposées pour permettre la participation des jeunes - voire le samedi matin si besoin.

En fonction des sujets abordés, des personnalités externes pourront être conviées à y participer dans l'optique d'approfondir le sujet lors des réunions.

ELABORATION DE POSITIONNEMENT

Les positionnements du collectif seront élaborés de manière collective lors des réunions. Des échanges peuvent également être menés par email. Ils seront relayés ensuite par le groupe et au nom de celui-ci.

Le collectif porte les positionnements définis collectivement par les membres.

En cas de divergence, un échange a lieu entre les organisations qui ne sont pas en accord.

En cas de désaccord majeur entre les membres, si aucun consensus ne peut être trouvé, il est décidé que le collectif ne prendra pas position sur ce point dont il est question et indiquera en annexe les divers positionnements de ses membres.

Si une organisation est auditionnée sur le sujet en son nom propre, elle peut faire les liens – si cela est pertinent – avec les messages portés par le collectif.

REPRESENTATION DU COLLECTIF

En cas d'audience, un mail d'information est adressé à l'ensemble du collectif. Une délégation est désignée collectivement. Un échange a lieu avec les membres en amont pour préparer le rendez-vous (à distance ou en présentiel).

Chaque organisation et chaque personnalité qualifiée s'engage, lorsqu'elle siège au titre du collectif et le représente, à relayer les positions définies collectivement dans ces rendez-vous et non les positions de sa propre organisation.

Un principe de rotation est instauré entre les organisations participant aux rendez-vous. La coordination y est présente systématiquement afin d'assurer les liens entre les membres. Il est important de veiller à un équilibre entre les personnalités qualifiées et les organisations.

COMMUNICATION

L'ensemble des organisations et des personnalités qualifiées membres du collectif verront leur nom et leur logo apposés sur les documents produits collectivement. Si une personne qualifiée ne souhaite pas que son nom soit mentionné, le collectif mentionnera qu'il y a – au-delà des organisations et personnes citées – x personnes qui ont contribué à la rédaction du dit- document.

Les organisations et les personnalités qualifiées s'engagent à relayer les messages portés par le collectif, aussi bien auprès du grand public, de leur propre réseau, de la presse, des décideurs que de ses membres et/ou donateurs.

MISE A DISPOSITION DE RESSOURCES

Les organisations et les personnalités du collectif s'engagent – en fonction de leurs moyens – à mettre des ressources à disposition du collectif : temps de travail via leur participation aux réunions, prêt de salle, mise à disposition de service (impression, maquettage...).